

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi relatif à la rectification des limites existant entre les communes de Thon-Samson et celle de Maizeret (province de Namur).

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à déterminer les limites séparatives des communes de Thon-Samson et de Maizeret, province de Namur. Ces limites, lavées en jaune dans le plan ci-joint, ont été adoptées par les conseils communaux intéressés, réunis en séance le 12 juin 1837, sous la présidence d'un membre délégué de la députation permanente. Le conseil provincial a également émis un avis favorable sur cette affaire dans sa séance du 9 juillet 1839. La rectification proposée aura pour résultat de mettre plus de régularité dans la configuration des territoires et surtout de faire cesser une contestation qui existait depuis longtemps sur cet objet. A ce double titre, je pense, Messieurs, que ce projet de loi mérite d'obtenir votre approbation.

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

—

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative des communes de Thon-Samson et de Maizeret, province de Namur, est rectifiée, conformément au plan ci-joint. Cette limite est déterminée par la ligne lavée en jaune qui, partant du 2^e batardeau établi en dessous de la maison de M. Zoude, suit le pied du rocher jusqu'à la rencontre du chemin nommé *voie meuneresse*.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 20 novembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.